

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE  
MUSEE DU LOUVRE POUR LES ANNEES 2022-2023-2024**

## MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que le 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le Préfet de la Région Ile-de-France pour bénéficier d'un financement maximal de 50 000€,

Que les modalités de pilotage et de validation entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le musée du Louvre ont été définies dans le projet de convention,

Que le Louvre est le musée le plus visité au monde. Environ 35000 œuvres d'art y sont exposées, dont les plus anciennes remontent à plus de neuf mille ans. Les collections présentées proviennent d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie et des Amériques,

Que ce jumelage est une chance pour la Ville, l'occasion d'un partenariat étroit avec les équipes du Louvre et un accès privilégié à ses collections,

Que la ville et ses co-partenaires vont bénéficier jusqu'à fin 2024, d'un accompagnement dans la définition et la construction d'un projet culturel personnalisé, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de tous les publics, sans exception,

Que quelques actions ont commencé cet été mais la programmation "officielle" commence en fin d'année 2022,

Qu'en effet, le préalable à tous projets, passait par 2 jours de formation obligatoire au Louvre. A ce jour, près de 70 acteurs de la Ville ont été formés (services, associations, professeurs en collèges, agents de la mission locale, conseiller pédagogique de l'éducation nationale), en deux sessions, une première en juin, une seconde en septembre,

Que le premier comité opérationnel s'est tenu le 4 octobre 2022, il est composé de tous les co-partenaires de la Ville,

Que l'objectif de ce comité est de bâtir une programmation pour les publics de la Ville et d'élaborer un calendrier de circulation de l'exposition "Chefs d'œuvre du Louvre" et de l'outil de médiation "Le Louvre en boîte" dans les équipements (ESC, bibliothèque, centre culturel, collèges, etc),

Qu'en parallèle de ces 2 dispositifs principaux, la convention prévoit des actions pour des publics spécifiques :

-pour les classes : 2 dispositifs itinérants composés d'un corpus de reproductions, accompagnés de ressources pédagogiques en lien avec les programmes scolaires (les enseignants seront formés spécifiquement),

-pour le périscolaire : un dispositif ludique qui permet de se familiariser avec Le Louvre et découvrir la richesse des métiers du musée,

-pour le champ social et l'insertion : visite guidée et privilégiée du musée, suivi d'un échange,

-pour tous : des animations et activités manuelles pour développer la créativité, une sortie au Louvre en car, d'ici la fin de l'année,

Qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre l'établissement public du musée du Louvre et la Ville pour les années 2022-2023-2024,

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée en Conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04 octobre 2022,

Où l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré,

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

## PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

## DIT

Que le montant sera inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris